

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	.....moitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-DECISIONS

**28 juillet 2017-Décret n°2017-0636/P-RM** portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du Ministre des Droits de l'Homme et de la Reforme de l'Etat.....**p.1363**

**Décret n°2017-0637/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières..**p.1363**

**Décret n°2017-0638/P-RM** portant nomination au Ministère de la Défense et des Anciens combattants.....**p.1364**

**Décret n°2017-0639/P-RM** portant nomination à l'Inspection de l'Energie et de l'Eau .....

**28 juillet 2017-Décret n°2017-0640/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Droits de l'Homme et de la Reforme de l'Etat....**p.1365**

**Décret n°2017-0641/P-RM** portant modification du Décret n°2017-0215/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel...**p.1371**

**Décret n°2017-0642/P-RM** portant abrogation du Décret n°09-376/P-RM du 20 juillet 2009 portant nomination du Directeur général du Centre national d'Appui à la Lutte contre la Maladie.....**p.1371**

**Décret n°2017-0643/P-RM** portant abrogation du Décret n°2016-0577/P-RM du 11 août 2016 portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Economie numérique et de la Communication.....**p.1372**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 28 juillet 2017-Décret n°2017-0644/P-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières.....**p.1372**
- Décret n°2017-0645/P-RM** portant abrogation des dispositions du Décret n°2016-0365/P-RM du 31 mai 2016 portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.....**p.1373**
- 31 juillet 2017-Décret n°2017-0646/P-RM** portant nomination du Directeur adjoint des Ecoles militaires.....**p.1373**
- 03 août 2017-Décret n°2017-0648/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1373**
- 04 août 2017-Décret n°2017-0649/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1374**
- 08 août 2017-Décret n°2017-0650/P-RM** portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire.....**p.1374**
- Décret n°2017-0651/P-RM** portant nomination au grade de Général de Brigade.....**p.1374**
- Décret n°2017-0652/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1375**
- Décret n° 2017-0653/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1375**
- Décret n°2017-0654/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1375**
- Décret n° 2017-0655/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1376**
- Décret n°2017-0656/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1376**
- Décret n° 2017-0657/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1376**
- 08 août 2017-Décret n°2017-0658/P-RM** portant nomination de l'Aide de Camp adjoint de l'ancien Président de la République son Excellence le Professeur Dioncounda Traoré.....**p.1377**
- Décret n°2017- 0659/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection générale des Armées et Services.....**p.1377**
- Décret n°2017-0660/P-RM** portant nomination du Chef d'Etat-major général adjoint des Armées.....**p.1378**
- Décret n°2017-0661/P-RM** fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux Magistrats.....**p.1378**
- Décret n°2017-0662/P-RM** portant extension aux Magistrats du Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux Fonctionnaires et Agents de l'Etat.....**p.1379**
- Décret n° 2017-0663/P-RM** portant modification du Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement.....**p.1380**
- Décret n° 2017-0664/P-RM** fixant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement.....**p.1382**
- Décret n° 2017-0665/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....**p.1388**
- AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES**
- 28 juin 2017-Décision n°17-0046/AMRTP-P** portant attribution de fréquences complémentaires à la société FEKOLA SA.....**p.1393**
- 30 juin 2017-Décision n°17-0048/AMRTP-P** portant attribution de ressources en numérotation à la société IMAKO SARL.....**p.1394**
- Annonces et communications.....p.1395**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## DECRETS

**DECRET N°2017-0636/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE  
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DE LA REFORME DE  
L'ETAT****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat :

- Monsieur **Bréhima TRAORE**, Journaliste ;
- Monsieur **Abdoulaye SIDIBE**, N°Mle 341-32.L, Journaliste-Réalisateur ;
- Monsieur **Sékou SIDIBE**, Juriste.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat,**  
**Maître Kassoum TAPO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0637/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES  
FONCIERES****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières en qualité de :

**Conseiller technique :**

- Monsieur **Amadou MAIGA**, N°Mle 931-65.J, Ingénieur des Constructions civiles ;

**Chargé de mission :**

- Colonel en retraite **Nianan DEMBELE**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières,**  
**Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2017-0638/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés au Ministère de la Défense et des anciens Combattants en qualité de :

**Conseiller technique :**

- Médecin Colonel-major **Kolado BOCOUM** ;

**Chargé de mission :**

- Colonel **Abdourahamane OUOLOGUEM**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,**  
**Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2017-0639/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE  
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés à l'Inspection de l'Energie et de l'Eau en qualité de :

**Inspecteur en Chef :**

- Monsieur **Souleymane SOW**, N°Mle 449-11.M, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

**Inspecteur en Chef adjoint :**

- Monsieur **Cheick Amed SANOGO**, N°Mle 469-85.X, Ingénieur de l'Industrie et des Mines.

**Article 2 :** Le présent décret abroge :

- le Décret n°2015-0109/P-RM du 20 février 2015 portant nomination de Monsieur **Souleymane SOW**, N°Mle 449-11.M, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité d'**Inspecteur en Chef adjoint** de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau,

- les dispositions du Décret n°2015-0420/P-RM du 05 juin 2015 en ce qui concerne Monsieur **Amadou KOITA**, N°Mle 990-66.K, Magistrat, en qualité d'**Inspecteur en Chef** à l'Inspection de l'Energie et de l'Eau.

**Article 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,**  
**Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0640/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU  
MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA  
REFORME DE L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat est fixé comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRES/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b>Directeur</b>	Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources humaines/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Directeur adjoint</b>	Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources humaines/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Secrétariat</b>							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B1/C	2	2	3	3	3
Chargé d'Accueil et d'orientation	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Centre de Documentation et d'Informatique</b>							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur informaticien / Planificateur / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien / Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Programmation Informatique et des Bases de données	Ingénieur informaticien / Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Division Finances</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil / Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1

<b>Section Etude et Préparation du Budget</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de la Préparation du Budget national	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	3	3	3	3	3
<b>Section Exécution Budget</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargé du suivi et de l'Exécution des fonds d'origine extérieur	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	2	2	2	3	3
<b>Division Approvisionnement et Marchés Publics</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines /Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Section approvisionnements courants</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques /Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/ Planificateur/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Commande	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration / Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de Bon de Travail.	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration / Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Section Marchés, Conventions et Baux</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances /Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Marchés	Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Division Comptabilité Matières</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances /Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines /Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue des documents de mouvements et certification</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/ Planificateur/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d' Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d' Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d' Administration/ Technicien des Ressources humaines/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	3
Chargé des fiches en approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d' Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d' Administration/ Technicien des Ressources Humaines/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2

Chargé des fiches Casiers	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en service et en Approvisionnement</b>							
Chef Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du suivi du matériel et matières	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Prestations de Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>			<b>54</b>	<b>54</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>

**Article 2 :** Le ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulave Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat,  
Maître Kassoum TAPO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2017-0641/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2017-  
0215/P-RM DU 13 MARS 2017 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE GESTION  
DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Décret n°2017-0215/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, est modifié ainsi qu'il suit :

**Membres :**

**Lire :**

- Monsieur **Aguibou TALL**, représentant du ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Monsieur **Samba Aminéta SARR**, représentant du ministre chargé des Travaux publics.

**Au lieu de :**

- Monsieur **Oumar SYLLA**, représentant du ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Monsieur **Maley DANFAKHA**, représentant du ministre chargé des Travaux publics.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie numérique  
et de la Communication,  
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0642/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°09-376/P-  
RM DU 20 JUILLET 2009 PORTANT NOMINATION  
DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL  
D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA MALADIE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Décret n°09-376/P-RM du 20 juillet 2009 portant nomination de Monsieur **Samba Ousmane SOW**, N°Mle 0109-783.D, Médecin, en qualité de **Directeur général** du Centre national d'Appui à la Lutte contre la Maladie, est abrogé.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,  
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0643/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2016-  
0577/P-RM DU 11 AOUT 2016 PORTANT  
NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA  
COMMUNICATION**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est abrogé, le Décret n°2016-0577/P-RM du 11 août 2016 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Economie numérique et de la Communication, en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Bréhima KAMENA**, N°Mle 941-68.M, Maître de Conférences ;

**Chargés de mission :**

- Monsieur **Oumar SYLLA**, Professeur ;
- Madame **Djènèba Dème DIALLO**, Spécialiste en management des médias ;
- Monsieur **Oumar GOITA**, Médecin.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la  
Communication,  
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0644/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT  
NOMINATION AU MINISTERE DE L'HABITAT, DE  
L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont abrogés :

- le Décret n°2014-0579/P-RM du 29 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Issa OUOLOGUEM**, N°Mle 408-29.H, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- le Décret n°2016-0665/P-RM du 02 septembre 2016 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat :

\* Monsieur **Chaga COULIBALY**, Comptable, en qualité de **Chef de Cabinet**,

\* Madame **NIARE Mariétou SYLLA**, Professeur d'Allemand et Monsieur **Markatié DAOU**, Journaliste, en qualité de **Chargés de mission**,

\* Monsieur **Drissa OUATTARA**, Technicien supérieur en Finance Comptabilité, en qualité d'**Attaché de Cabinet**,

\* Madame **Fanta TRAORE**, N°Mle 719-71.R, **Secrétaire particulière** ;

- les dispositions du Décret n°2017-0117/P-RM du 21 février 2017 en ce qui concerne Madame **DIARRAH Assa SYLLA**, N°Mle 0111-818.R, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires  
foncières,  
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0645/P-RM DU 28 JUILLET 2017  
PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS DU  
DECRET N°2016-0365/P-RM DU 31 MAI 2016  
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A  
L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET  
DE PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0365/P-RM du 31 mai 2016 portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions du décret du 31 mai 2016 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne Madame **SOW Aissé SAMAKE**, Contrôleur général de Police, en qualité d'**Inspecteur** à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 juillet 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Promotion civile,  
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0646/P-RM DU 31 JUILLET 2017  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
ADJOINT DES ECOLES MILITAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création des Ecoles militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Ecoles militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Colonel **Débérékoua SOARA** de la Garde nationale, est nommé **Directeur adjoint** des Ecoles militaires.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0559/P-RM du 29 juin 2017 portant nomination du Colonel **Débérékoua SOUARA**, en qualité de **Directeur adjoint** des Ecoles militaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 31 juillet 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,  
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0648/P-RM DU 03 AOUT 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Taleb RIFAI**, Secrétaire général de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2017-0649/P-RM DU 04 AOUT 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Taleb RIFAI**, Secrétaire général de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 4 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2017-0650/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE  
NATIONALE EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

**A la demande du Premier ministre,**

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Assemblée nationale est convoquée en session extraordinaire le mercredi 09 août 2017.

**Article 2** : L'ordre du jour de la session extraordinaire porte sur :

- le projet de loi portant Code des Collectivités territoriales ;
- le projet de loi déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;
- le projet de loi portant Statut particulier du District de Bamako ;
- le projet de loi portant modification de la Loi n°2016-056 du 21 décembre 2016 portant Loi de Finances pour l'exercice 2017 ;
- le projet de loi relatif aux fondations ;
- le projet de loi portant création du Fonds pour le Développement durable ;
- le projet de loi portant modification de la Loi n°06-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code général des Impôts ;
- le projet de loi portant institution de taxes et prélèvements divers.

**Article 3** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

-----

**DECRET N°2017-0651/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE  
GENERAL DE BRIGADE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Colonel-major **Abdoulaye COULIBALY** de l'Armée de Terre, est nommé au grade de **Général de Brigade** pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,**  
**Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2017-0652/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Général de Division **Peter DEVOGELAERE**, Commandant en Chef de la Mission Européenne de Formation au Mali (EUTM), est nommé au grade de **Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2017-0653/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut des militaires ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie Lion Debout** est décernée à titre étranger aux militaires français de l'EUTM dont les noms suivent :

N°	GRADE	NOMS	PRENOMS
01	LCL	ANDRITZKY	Michael
02	LCL	CHERINO MUNOZ	Alberto
03	LCL	LEROUX	Christian
04	LCL	VIZCAINO CALLERO	Jésus
05	CNE-CDT	VERBREUK	Benoit

**Article 2** : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2017-0654/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Commandant de Police **Christian SARKIS** du Service de Sécurité intérieure de l'Ambassade de France à Bamako en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N° 2017-0655/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout » est décernée à titre étranger au Commandant **Jérôme Jean-Marie POVIE**, Conseiller de la mission EUCAP Sahel Mali auprès de la Police nationale.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0656/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Colonel **Hervé TEMPOREL**, Commandant de l'Advisor Task Force (ATF) de l'EUTM, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N° 2017-0657/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout » est décernée à titre étranger au Capitaine **Pascal HENROTTE**, Conseiller en logistique à l'Advisor Task Force (ATF) de l'EUTM.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2017-0658/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP  
ADJOINT DE L'ANCIEN PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE SON EXCELLENCE LE  
PROFESSEUR DIONCOUNDA TRAORE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°03-083/P-RM du 17 février 2003 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels du Secrétariat général et du Cabinet de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0610/P-RM du 14 août 2014 portant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Sous-lieutenant **Amadou DIALLO** de la Garde nationale, est nommé **Aide de Camp adjoint** de l'ancien Président de la République, Son Excellence le Professeur Dioncounda TRAORE.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2017- 0659/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A  
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET  
SERVICES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 août 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Service ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Commissaire-colonel **Moulaye ADIAVIKROYE** est nommé **Inspecteur** à l'Inspection générale des Armées et Services.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,  
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0660/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-  
MAJOR GENERAL ADJOINT DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°05-002/PG-RM du 07 janvier 2005, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Général de Brigade **Abdoulaye COULIBALY** est nommé **Chef d'Etat-major général adjoint** des Armées.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0479/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination du Général de Brigade **M'Bemba Moussa KEITA** en qualité **Chef d'Etat-major général adjoint** des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,  
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0661/P-RM DU 08 AOUT 2017 FIXANT LES TAUX MENSUELS DE CERTAINES PRIMES  
ET INDEMNITES ALLOUEES AUX MAGISTRATS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°67-11/AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent décret fixe les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux magistrats.

**CHAPITRE II : DES PRIMES ET INDEMNITES**

**Article 2** : Les taux mensuels de la prime et des indemnités ci-après allouées aux magistrats sont fixés comme suit :

**1. Prime de sujétion pour risque :**

N°	Bénéficiaires	TAUX
1	Tous magistrats	10% du salaire indiciaire

**2. Indemnité de judicature :**

N°	Bénéficiaires	Taux
1	Magistrat de grade exceptionnel	375.000F CFA
2	Magistrat de 1 <sup>er</sup> grade	337.500 F CFA
3	Magistrat de 2 <sup>ème</sup> grade	300.000 F CFA

**3. Indemnité de logement :**

N°	Bénéficiaires	TAUX	
1	Magistrat ne bénéficiant pas de logement mis à disposition par l'Etat	2017	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
		110.000 F CFA	125.000 F CFA

**Article 3 :** L'indemnité de logement n'est pas cumulable avec le bénéfice de l'utilisation d'un logement mis à disposition par l'Etat ou toutes autres indemnités similaires ou assimilables.

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 4 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°98-191/P-RM du 1<sup>er</sup> juin 1998 portant attribution d'indemnité aux magistrats, le Décret n°09-646/P-RM du 04 décembre 2009 portant modification du Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats.

**Article 5 :** Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,  
chargé des Relations avec les Institutions,**

**Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0662/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT EXTENSION AUX MAGISTRATS DU  
DECRET N°2014-0837/P-RM DU 10 NOVEMBRE  
2014, MODIFIE, FIXANT LES TAUX MENSUELS DE  
CERTAINES PRIMES ET INDEMNITES ALLOUEES  
AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°67-11/AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 susvisé, est étendu aux magistrats ainsi qu'il suit :

**1- Indemnité de représentation et responsabilité :**

N°	Bénéficiaires	TAUX
1	1. Magistrat conseiller d'institution de la République 2. Président et conseiller à la Cour d'Appel 3. Procureur général près la Cour d'Appel 4. Avocat général près la Cour d'Appel 5. Substitut du Procureur général près la Cour d'Appel	87.500 F CFA
2	1. Président de Tribunal 2. Procureur de la République 3. Juge d'instruction 4. Substitut 5. Juge au siège 6. Commissaire du Gouvernement	37.500 F CFA

**2- Indemnité forfaitaire d'eau, d'électricité et de téléphone :**

N°	Bénéficiaires	Taux
1	1. Magistrat conseiller d'institution de la République 2. Président et conseiller à la Cour d'Appel 3. Procureur général près la Cour d'Appel	35.000 F CFA

**Article 2 :** Le personnel magistrat, exerçant dans des services autres que les cours et tribunaux, bénéficie des avantages liés aux fonctions relevant de ces services.

**Article 3 :** Une indemnité de représentation et de responsabilité d'un montant mensuel de 25.000 F CFA est octroyée à tout magistrat d'un service central du Ministère en charge de la Justice occupant des fonctions n'ouvrant pas droit à ladite indemnité.

**Article 4 :** Les avantages alloués à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret ne sont pas cumulables avec ceux de même nature accordés par d'autres textes.

**Article 5 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment, le Décret n°92-176/P-CTSP du 5 juin 1992 portant attribution d'indemnité de représentation et de responsabilité aux magistrats dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice.

**Article 6 :** Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,**  
**chargé des Relations avec les Institutions,**

**Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de la Justice,**  
**Garde des Sceaux,**  
**Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N° 2017-0663/P-RM DU 08 AOUT 2017  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2013-235/  
P-RM DU 7 MARS 2013 FIXANT L'ORGANISATION  
ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU  
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

### DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 13 et 14 du Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 13 (nouveau)** : Le Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement est composé :

- d'un (01) Chef de cabinet ;
- de quatre (04) Conseillers techniques ;
- de deux (02) Chargés de Mission ;
- d'un (01) Attaché de cabinet ;
- d'un (01) Chargé de Protocole ;
- d'un (01) Secrétaire particulier.

Les membres du cabinet, excepté le Chargé de Protocole, sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Chargé de Protocole est nommé par décret du Premier ministre sur proposition du Secrétaire général du Gouvernement.

**Article 14 (nouveau)** : Le Chef de Cabinet a la responsabilité de la bonne marche du Cabinet. A ce titre, Sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement, il est chargé :

- de coordonner les activités des membres du Cabinet ;
- de suivre les relations du Secrétariat général du Gouvernement avec le(s) service(s) public(s) chargé(s) de la gestion du Secrétariat général du Gouvernement ainsi que de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'exécution de ses ressources financières ;
- de veiller à l'organisation du travail du Secrétariat particulier du Secrétaire général du Gouvernement. ».

**Article 2** : Après l'article 14 (nouveau), il est inséré les articles 15-1, 15-2, 15-3, 15-4 et 15-5 rédigés ainsi qu'il suit :

« **Article 15-1** : Les Conseillers techniques sont chargés :

- de participer à l'organisation et à la conduite des réunions interministérielles en relation avec le Secrétaire général adjoint du Gouvernement ;
- de participer à la production des avis juridiques ;
- de mettre à la disposition des nouveaux membres du Gouvernement tous documents utiles à l'exercice de leurs fonctions. »

**Article 15-2** : Les Chargés de Mission sont chargés d'accomplir des missions spécifiques qui leur sont confiées par le Secrétaire général du Gouvernement. Ils doivent posséder les compétences et la formation requises pour occuper les emplois habituellement réservés aux fonctionnaires de la catégorie « A » du statut général des fonctionnaires.

Ils sont assimilés, du point de vue avantages, aux chargés de mission des cabinets ministériels.

**Article 15-3** : L'Attaché de Cabinet est chargé de suivre les affaires privées du Secrétaire général du Gouvernement.

**Article 15-4** : Le Chargé du Protocole est chargé :

- d'organiser les audiences et de tenir l'agenda du Secrétaire général du Gouvernement, en rapport avec le Chef de Cabinet ;
- de participer à l'organisation des cérémonies officielles auxquelles assiste le Secrétaire général du Gouvernement à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- d'assurer la préparation matérielle des missions du personnel du Secrétariat général du Gouvernement à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- d'animer un réseau de contacts dédiés à assurer la bonne évolution des événements au niveau du Secrétariat général du Gouvernement.

Il est assimilé, du point de vue avantages, au chargé de protocole du Cabinet du Premier ministre.

**Article 15-5** : Le Secrétaire particulier est chargé :

- de l'enregistrement du courrier confidentiel à l'arrivée et au départ ;
- des travaux de saisie, de classement et de conservation des archives confidentielles liées aux activités propres du Secrétaire général du Gouvernement ;
- de toutes autres tâches à lui confiées par le Secrétaire général du Gouvernement ».

**Article 3** : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,**  
**chargé des Relations avec les Institutions,**  
**Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N° 2017-0664/P-RM DU 08 AOUT 2017 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 21 août 1985 fixant les conditions et les procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement est fixé comme suit :

STRUCTURES-EMPLOI	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b>Secrétaire général</b>	Emploi discrétionnaire	A	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire particulier</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	B2/B1	2	2	2	2	2
<b>Chauffeur</b>	Contractuel		2	2	2	2	2
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Secrétaire général adjoint</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire particulier</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Régisseur</b>	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chauffeur</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Ronéotypiste</b>	Contractuel		2	2	2	2	2
<b>Standardiste</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1

<b>CABINET</b>							
<b>Chef de Cabinet</b>	Emploi discrétionnaire	A	1	1	1	1	1
<b>Conseiller Technique</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	4	4	4	4	4
<b>Chargé de mission</b>	Emploi discrétionnaire	A	2	2	2	2	2
<b>Attaché de Cabinet</b>	Emploi discrétionnaire	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chargé de protocole</b>	Emploi discrétionnaire	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire particulier</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Maître d'hôtel</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Comptable matière adjoint</b>	Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Finances / Adjoint des Services financiers	B1/C	1	1	1	1	1
<b>Chauffeur</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION</b>							
<b>Chef de Bureau</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Ressources humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chargé d'Accueil</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration Adjoint d'Administration / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Ressources humaines	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<b>DEPARTEMENT LEGISLATION ET TRAVAIL GOUVERNEMENTAL</b>							
<b>Chef de Département</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
<b>Chauffeur</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Division de la Législation</b>							
<b>Chef de Division</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1

<b>Chargé des Etudes</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	2	2	2	2	2
<b>Division de la Gestion du Programme de Travail Gouvernemental</b>							
<b>Chef de Division</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Etudes et de l'évaluation</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	2	2	2	2	2
<b>Chargé de la Programmation</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	2	2	2	2	2
<b>DEPARTEMENT DES LIAISONS ET DE L'ENREGISTREMENT</b>							
<b>Chef de Département</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Aide Archiviste</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Chauffeur</b>	Contractuel		1	1	1	1	1

<b>Division des Liaisons</b>							
<b>Chef de Division</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Liaisons</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	2	2	2	2	2
<b>Division de l'Enregistrement</b>							
<b>Chef Division</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé de l'Enregistrement</b>	Administrateur des Ressources humaines / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint d'Administration	A/B2/ B1/C	2	2	2	2	2
<b>DEPARTEMENT DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE</b>							
<b>Chef de Département</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Chauffeur</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Division des Etudes</b>							
<b>Chef de la Division</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1

<b>Chargé des Etudes</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	2	2	2	2	2
<b>Division de la Recherche, de l'Organisation et des Méthodes</b>							
<b>Chef de la Division</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Etudes</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	2	2	2	2	2
<b>DEPARTEMENT JOURNAL OFFICIEL ET DE LA DOCUMENTATION</b>							
<b>Chef de Département</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Journaliste-Réalisateur / Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Chauffeur</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Division du Journal officiel</b>							
<b>Chef de Division</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Journaliste-Réalisateur / Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1

<b>Chargé de saisie</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
<b>Chargé de mise en page</b>	Journaliste Réalisateur / Ingénieur informaticien / Technicien de l'informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chargé de la correction</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Journaliste-Réalisateur/ Ingénieur Informaticien	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé des abonnements et Expédition</b>	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<b>Régisseur</b>	Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Finances	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Massicotier</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Laborantin</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Machiniste</b>	Contractuel		3	3	3	3	3
<b>Chargé de projet</b>	Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
<b>Agent support</b>	Technicien de l'informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chargé des équipements informatiques</b>	Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
<b>Agent de maintenance</b>	Technicien de l'informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Division de la Documentation</b>							
<b>Chef Division</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur de l'Action sociale / Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Conseiller des Affaires étrangères / Magistrat / Professeur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Planificateur / Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Documentaliste</b>	Technicien des Arts et de la Culture / Secrétaire d'Administration / Technicien de l'Informatique	B2	1	1	1	1	1
<b>Bibliothécaire / Archiviste</b>	Administrateur des Arts et de la Culture / Technicien des Arts et de la Culture / Secrétaire d'Administration	A/B2	2	2	3	3	3
<b>Aide Archiviste / Aide Documentaliste</b>	Contractuel		2	2	3	3	3
<b>TOTAL</b>			<b>92</b>	<b>92</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>94</b>

**Article 2** : Le Décret n°2013-244/P-RM du 12 mars 2013 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement est abrogé.

**Article 3** : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les  
Institutions,  
Madame DIARRA Rakv TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0665/P-RM DU 08 AOUT 2017  
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL  
DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n° 2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>Directeur</b>	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Directeur adjoint</b>	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1

<b>Régisseur</b>	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>SECRETARIAT</b>							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/ Adjoint d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/ Technicien des Ressources Humaines/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		3	3	4	4	5
Planton	Contractuel		2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE</b>							
Chef de Centre	Ingénieur informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/C	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/C	1	1	2	2	2
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de données	Ingénieur informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2/C	1	1	1	1	1
<b>DIVISION FINANCES</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Section Etudes et Préparation du Budget</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Finances/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/ B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de la Préparation du Budget	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économique/ Inspecteur. des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/ B1	2	2	2	2	2
<b>Section Exécution de Budget</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/ B1	3	3	3	3	3
Chargé du suivi et de l'Exécution des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'Administration	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/ B1/C	1	1	1	1	1
<b>DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Section Approvisionnements Courants</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Bon de Commande	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Travail	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
<b>Section Marchés, Conventions et Baux</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des marchés	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1/C	1	2	2	2	2
<b>DIVISION COMPTABILITE MATIERES</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé du livre journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	2	2	2	2
Chargé des Fiches Casier	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	2	2	2	2
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>			<b>51</b>	<b>54</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>59</b>

**Article 2 :** Le présent décret abroge le Décret n°10-0612/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

**Article 3 :** Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 8 août 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulave Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,**  
**Madame KEITA Aïda M'BO**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique chargé des Relations avec les Institutions,**  
**Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

## DECISIONS

**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES  
TELECOMMUNICATIONS, DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE  
LA COMMUNICATION ET DES POSTES**

**DECISION N°17-0046/AMRTP-P PORTANT ATTRIBUTION DE FREQUENCES COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE FEKOLA SA**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES (AMRTP).**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 2016, Fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Postes Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2017-0415/P-RM du 08 mai 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003, portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004, portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011, portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Décision n°16-0073/AMRTP/DG du 24 octobre 2016, portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau indépendant à usage privé et d'utilisation de fréquences radioélectriques par Songhoï Ressources ;

Vu la Demande N° Fekola/027/01/2017 en date du 30 janvier 2017, relative à la demande d'attribution des fréquences radioélectriques supplémentaires ;

Vu la Demande N°Fekola/113/06/2017 en date du 5 juin 2017, relative à la demande d'attribution des fréquences radioélectriques supplémentaires ;

Vu le reçu de paiement n°17-0061/AMRTP date du 23 juin 2017, relatif à la redevance n°0129/2017 de l'AMRTP en date du 30 mai 2017 ;

Vu le reçu de paiement n°000062 en date du 23 juin 2017, relatif à la redevance n°0150/2017 de l'AMRTP en date du 08 juin 2017 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques.

**Après délibération du Conseil de l'Autorité en sa session du 28 juin 2017.**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les fréquences radioélectriques supplémentaires ci-après citées, sont attribuées à la société FEKOLA SA, Cité Sans fil Rue : 553 Porte : 281 Bamako, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro MA.BKO.2017.M2032 du 05 janvier 2017 représentée par son Administrateur Général Adjoint, Mohamed Lamine DIARRA dans le cadre de l'extension de son réseau VHF dans la localité de Medinandi (Cercle de Kéniéba).

Tx (MHz)	Rx (MHz)
157.7375	152.7375
158.1875	153.1875
459.5625	454.5625

**Article 2 :** Cette assignation de fréquences est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

**Article 4 :** La société FEKOLA SA est tenue au respect des références et normes indiquées dans la présente décision.

**Article 5 :** La société FEKOLA SA ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

**Article 6 :** La société FEKOLA SA est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par les textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

**Article 7 :** La société FEKOLA SA, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

**Article 8 :** La société FEKOLA SA est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

**Article 9 :** Les fréquences assignées sont inaccessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

**Article 10 :** Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision.

**Article 11 :** La société FEKOLA SA assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Elle est également tenue responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

**Article 12 :** La société FEKOLA SA tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

**Article 13 :** En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau la société FEKOLA SA est tenue d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

**Article 14 :** Le réseau peut faire l'objet de contrôle techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP.

**Article 15 :** La société FEKOLA SA est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Article 16 :** La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

**Article 17 :** La présente Autorisation est strictement personnelle à la société FEKOLA SA et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

**Article 18 :** La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 juin 2017**

**Le Président,  
Cheick S.M. NIMAGA**

**DECISION N°17-0048/AMRTP-P PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION A LA SOCIETE IMAKO SARL.**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES (AMRTP).**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 2016, Fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Postes Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2016-0993/P-RM du 30 décembre 2016 déterminant la procédure d'octroi, de retrait et de modification de l'Autorisation générale d'établissement de réseaux de Télécommunications/TIC.

Vu le Décret n°2017-0415/P-RM du 08 mai 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009, portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la Décision n°10-058/MCNT-CRT du 05 novembre 2010, fixant la liste des services à valeur ajoutée (SVA) ;

Vu la Décision n°10-059/MCNT-CRT du 05 novembre 2010, définissant les conditions et modalités d'exploitation des numéros des services à valeur ajoutée (SVA) ;

Vu la Décision n°10-060/MCNT-CRT du 05 novembre 2010, fixant les modalités de déclaration pour la fourniture de services à valeur ajoutée (SVA) ;

Vu la Lettre N°DG/018-017/IM en date du 20 juin 2017 de la société IMAKO SARL, relative à la demande des numéros courts ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le reçu de paiement n°17-062 en date du 23 juin 2017, relatif à la redevance n°17-0072/AMRTP/P de l'AMRTP en date du 23 juin 2017 ;

Vu l'Analyse du dossier par les services techniques.

**Après délibération du Conseil de l'Autorité en sa session du 30 juin 2017.**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les numéros courts de services à valeur ajoutée **36 600 et 36 700** sont attribués à la société **IMAKO SARL**, Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 360, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro **Ma.Bko.2017.B.3641** du 14 avril 2017, représentée par son Gérant, Monsieur Alpha Ben **DIAKITE** pour développer une plateforme de message SMS permettant aux élèves et parents d'élèves de consulter les résultats des différents examens académiques via des requêtes SMS.

**Article 2 :** Cette attribution est assujettie au paiement d'une redevance annuelle conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société **IMAKO SARL** est tenue de respecter les règles de gestion du Plan de numérotation fixées par l'AMRTP, les règles, recommandations et les accords internationaux en la matière.

**Article 4 :** La société **IMAKO SARL** ne doit utiliser les numéros attribués que pour les objectifs précisés dans sa demande en date du 20 juin 2017.

**Article 5 :** La société **IMAKO SARL** est tenue pour l'exploitation des numéros attribués, de passer un contrat avec un opérateur, détenteur de licence d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

**Article 6 :** La société **IMAKO SARL** est tenue est tenue, de mettre à la disposition de l'AMRTP une copie certifiée conforme du contrat visé à l'article 5 au plus tard quinze (15) jours après la notification de la présente décision.

**Article 7 :** Les numéros ne sont pas la propriété de la société **IMAKO SARL** et ne peuvent être protégé par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

**Article 8 :** Les numéros attribués sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

**Article 9 :** l'AMRTP peut, à tout moment, demander au titulaire de préciser les conditions d'utilisation des ressources attribuées et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

**Article 10 :** Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier e demande d'attribution, en particulier le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP, qui se réserve le droit de réexamen de la décision d'attribution.

**Article 11 :** Les numéros attribués doivent être accessibles à tous les abonnés des opérateurs de télécommunications détenteurs de licence d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public (**SOTELMA-SA**, **Orange Mali SA** et **ATEL SA**).

**Article 12 :** La présence décision qui sera notifiée à la société **IMAKO SARL** sera publiée partout où besoin sera.

**Bamako, le 30 juin 2017**

**Le Président,**  
**Cheick Sidi M. NIMAGA**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°201/CKTI** en date du 07 juin 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour le Développement et l'Assainissement», en abrégé (**AMDA**).

**But :** Lutter pour un changement au Mali en matière de développement socio-économique et d'assainissement ; maintenir la solidarité et la cohésion entre tous les jeunes de la nation ; organiser des activités de salubrité ; lutter contre la pauvreté, la corruption, la délinquance, les maladies sexuellement transmissibles et la drogue, etc.

**Siège Social :** Kabala (Commune de Kalaban coro.)

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** Daouda **SISSOKO**

**Vice-président :** Boubacar Labass **HAÏDARA**

**Secrétaire général :** Moussa **OUATTARA**

**Secrétaire général adjoint :** Mounéïssa **TANDINA**

**Trésorier général :** Yoro **DIAKITE**

**Trésorier général adjoint :** Diakaria **DIAKITE**

**Secrétaire administratif :** Soumaïla **SANGARE**

**Secrétaire administrative adjointe :** Oumou **BAH**

**Secrétaire à l'Organisation :** Mamadou **SAMAKE**

**Secrétaire à l'organisation 1<sup>ère</sup> adjointe :** Awa **DOLO**

**Secrétaire à l'organisation 2<sup>ème</sup> adjoint :** Yaya **BAKAYOKO**

**Secrétaire à l'organisation 3<sup>ème</sup> adjoint :** Amadi **BAH**

**Secrétaire aux relations extérieures :** Amara **DOUMBIA**

**Secrétaire aux relations extérieures 1<sup>er</sup> adjoint :** Youssouf **BAGAYOKO**

**Secrétaire au développement :** Houzeïfata A. **TRAORE**

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2016 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3  
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	1 612	1 405
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	20 090	28 196
A03	- A vue	19 738	15 194
A04	. Banques Centrales	19 315	14.590
A05	. Trésor Publics, CCP	0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit	423	604
A08	- A terme	352	13 002
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	68 053	77 704
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	2 232	4 785
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	2 232	4 785
B2A	- Autres concours à la clientèle	54 642	57 498
B2C	. Crédits de campagne	0	0
B2G	. Crédits ordinaires	54 642	57 498
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	11 179	15 421
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	22 546	17 464
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	115	118
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68	100
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	944	707
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	3 292	6 039
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	260	224
E90	TOTAL DE L'ACTIF	116 980	131 957

## BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2016 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3  
 C Date d'arrêt  CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
<b>F02</b>	<b>DETTES INTERBANCAIRES</b>	<b>9 235</b>	<b>20 249</b>
<b>F03</b>	<b>- A vue</b>	<b>4 520</b>	<b>5 001</b>
F05	. Tr�sor Public, CCP	0	0
F07	. Autres �tablissements de cr�dit	4 520	5 001
<b>F08</b>	<b>- A terme</b>	<b>4 715</b>	<b>15 248</b>
<b>G02</b>	<b>DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE</b>	<b>90 247</b>	<b>93 501</b>
<b>G03</b>	<b>- Comptes d'�pargne � vue</b>	<b>10 591</b>	<b>11 042</b>
<b>G04</b>	<b>- Comptes d'�pargne � terme</b>	<b>447</b>	<b>487</b>
<b>G05</b>	<b>- Bons de caisse</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>G06</b>	<b>- Autres dettes � vue</b>	<b>51 916</b>	<b>62 608</b>
<b>G07</b>	<b>- Autres dettes � terme</b>	<b>27 293</b>	<b>19 364</b>
<b>H30</b>	<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>H35</b>	<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>1 422</b>	<b>1 959</b>
<b>H6A</b>	<b>COMPTES D'ORDRE ET DIVERS</b>	<b>1 563</b>	<b>1 648</b>
<b>L30</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>794</b>	<b>886</b>
<b>L35</b>	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>L41</b>	<b>EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>L10</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>L45</b>	<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>L66</b>	<b>CAPITAL OU DOTATION</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
<b>L50</b>	<b>PRIMES LIEES AU CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>L55</b>	<b>RESERVES</b>	<b>3 265</b>	<b>3 583</b>
<b>L59</b>	<b>ECARTS A REEVALUATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>L70</b>	<b>REPORT A NOUVEAU (+/-)</b>	<b>3 286</b>	<b>3 300</b>
<b>L80</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)</b>	<b>2 118</b>	<b>1 781</b>
<b>L90</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>116 980</b>	<b>131 957</b>

**BILAN****DEC 2800****ETAT : MALI      ETABLISSEMENT : BICIM**

**M      2016 12 31      D0089      A      AC 3      01      A      0**  
**C      Date d'arrêté      CIB      LC      D      F      P      M**

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	7 764	4 140
	<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	8 419	9 465
N3A	<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	0	0
<b>POSTES</b>	<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>		
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		
N2H	Reçus d'établissements de crédit	14 229	11 506
N2M	Reçus de la clientèle	59 502	89 209
N3E	<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	0	0

## COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI      ETABLISSEMENT : BICIM

M      2016 12 31      D0089      A      RE0      01      A      3  
 C      Date d'arrêté      CIB      LC      D      F      P      M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
<b>R01</b>	<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	<b>499</b>	<b>1 326</b>
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	8	297
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	491	1 029
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
<b>R5E</b>	<b>CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R06</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>19</b>	<b>9</b>
<b>R4A</b>	<b>- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>50</b>	<b>79</b>
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	43	20
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	7	59
<b>R6U</b>	<b>CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>292</b>	<b>369</b>
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
<b>S01</b>	<b>FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION</b>	<b>5 684</b>	<b>6 141</b>
S02	- Frais de personnel	2 147	2 235
S05	- Autres frais généraux	3 537	3 906
<b>T51</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>503</b>	<b>585</b>
<b>T6A</b>	<b>SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN</b>	<b>371</b>	<b>374</b>
<b>T01</b>	<b>EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>T80</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>6</b>	<b>64</b>
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	15	111
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	554	522
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	2 118	1 781
<b>T85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 111</b>	<b>11 361</b>

## COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2016 12 31 D0089 A RE 01 A 3  
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
<b>V01</b>	<b>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	<b>4 828</b>	<b>6 048</b>
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	44	287
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	4 784	5 761
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
<b>V5G</b>	<b>PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V06</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>1 551</b>	<b>1 500</b>
<b>V4A</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>3 075</b>	<b>2 728</b>
V4C	- Produits sur titres de placement	1 114	1 117
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	14	13
V6A	- Produits sur opérations de change	1 624	1 238
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	323	360
<b>V6T</b>	<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>547</b>	<b>618</b>
<b>V8B</b>	<b>MARGES COMMERCIALES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V8C</b>	<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V8D</b>	<b>VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>W4R</b>	<b>PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION</b>	<b>95</b>	<b>458</b>
<b>X51</b>	<b>REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>X6A</b>	<b>SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>X01</b>	<b>EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>X80</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
<b>X81</b>	<b>PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
<b>X83</b>	<b>PERTE DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>X85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 111</b>	<b>11 361</b>